

Nouméa, le 10 mai 2019

COMMUNIQUE DESTINE AUX VOYAGEURS

En cas d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), c'est-à-dire pouvant se propager entre les pays par les voyageurs, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) peut être amenée à prendre des mesures sous forme d'exigences (mesures contraignantes s'imposant aux pays) ou des recommandations, au titre du Règlement Sanitaire International (RSI 2005).

Du fait de la circulation de souches de virus polio actuellement dans certains pays, **l'OMS a décidé de mettre en place des exigences et recommandations pour les voyageurs se rendant pendant 4 semaines ou plus dans les pays concernés.**

Si vous voyagez dans les pays concernés et y restez 4 semaines ou plus, la DASS-NC vous demande de consulter votre médecin le plus tôt possible avant votre voyage (avec votre passeport ou une carte d'identité), pour savoir si vous devez être revacciné contre le virus polio avant le départ.

Cela vous permettra de protéger votre santé et de protéger celle des calédoniens à votre retour,

Selon le pays, la vaccination devra être notée par le médecin sur un carnet de vaccination ou un formulaire réglementaire spécial, que vous devrez emporter impérativement avec vous en voyage, **au risque, en l'absence du document, de vous voir refuser le départ du pays concerné.**

Les pays concernés sont les suivants :

	Pour les pays se trouvant dans les deux groupes, les exigences du groupe 1 seront suivies	
	Pays du « groupe 1 »	Pays du « groupe 2 »
Pays concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Afghanistan • Indonésie • Nigéria • Pakistan • Papouasie Nouvelle Guinée • Somalie 	<ul style="list-style-type: none"> • Kenya • Mozambique • Niger • Nigéria • République Démocratique du Congo • Somalie
Voyageur dont le séjour sera de <u>4 semaines ou plus</u>	<p style="text-align: center;"><u>EXIGENCES</u></p> <p>⇒ Le voyageur <u>doit</u> être vacciné moins de 12 mois et plus de 4 semaines avant le départ.</p> <p>⇒ En cas de départ rapide, revacciner dès que possible si la dernière injection date de plus d'un an.</p> <p>⇒ Inscrire la preuve de cette vaccination sur un formulaire réglementaire spécial « Certificat international de vaccination », que le voyageur transportera avec lui (votre médecin a reçu ce formulaire).</p> <p>⇒ A défaut, le pays pourra bloquer le voyageur à la sortie du pays.</p>	<p style="text-align: center;"><u>RECOMMANDATIONS</u></p> <p>⇒ Le voyageur <u>doit être encouragé à</u> être vacciné moins de 12 mois et plus de 4 semaines avant le départ.</p> <p>⇒ En cas de départ rapide, revacciner dès que possible si la dernière injection date de plus d'un an.</p> <p>⇒ Cette vaccination doit être indiquée sur un carnet de vaccination, que le voyageur emportera avec lui.</p>

La DASS-NC informera le public dès que l'OMS aura mis fin à ces mesures.